

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-483 du 19 Novembre 1986

portant admission à la retraite du  
Capitaine Mathieu ADJAYI pour compter  
du 1er Octobre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU l'ordonnance N°63/PR du 29 Décembre 1967 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et les textes modificatifs subséquents,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Octobre 1986,

DECRETE :

Article 1er - Le Capitaine Mathieu ADJAYI des Forces de Défense Nationale ayant accompli trente (30) ans de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Octobre 1986.

Article 2 - Le Capitaine Mathieu ADJAYI bénéficie d'un congé libérable d'un (1) mois.

Article 3 - Un acompte pourra lui être versé, en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

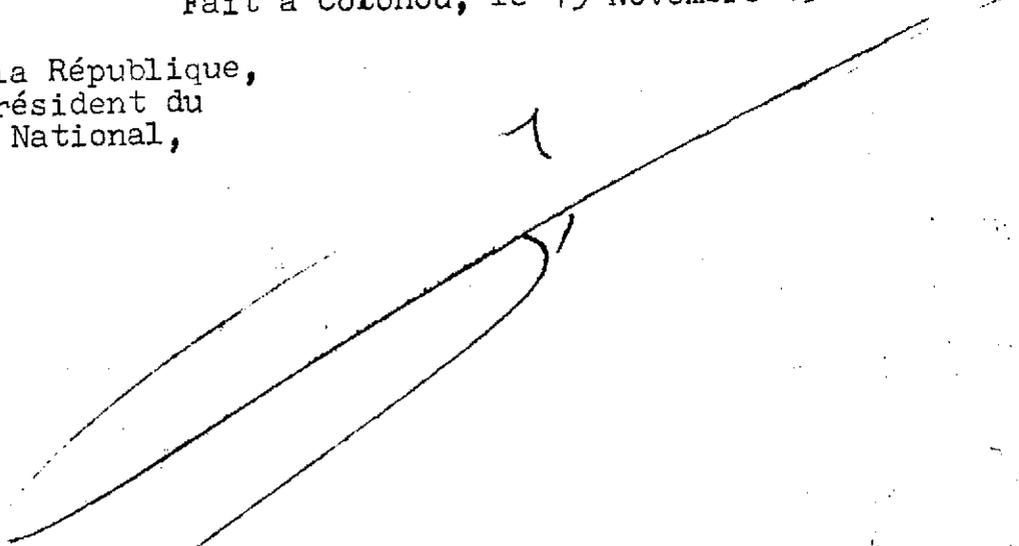
Article 4 - Il sera délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition.

.../...

Article 5. - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

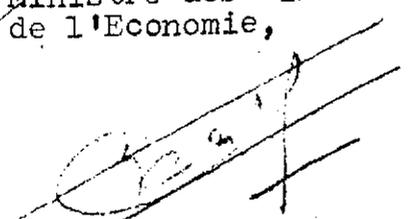
Fait à Cotonou, le 19 Novembre 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 SPD 1 MDFAP ET SES DI-  
RECTIONS 10 CP/ANR 4 MFE 4 CAB/MIL 4 EMG/FAP 4 ETATS-MAJORS 4 DSI 2  
AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 DPE-DLC-BCP-INSAE 8 IGE 3 DCCT-ONEPI-GCONB  
3 BN-DAN 2 DB-DSDY-DCF-DTCP-DI 10 INTERESSE 1 JORPB 1.-